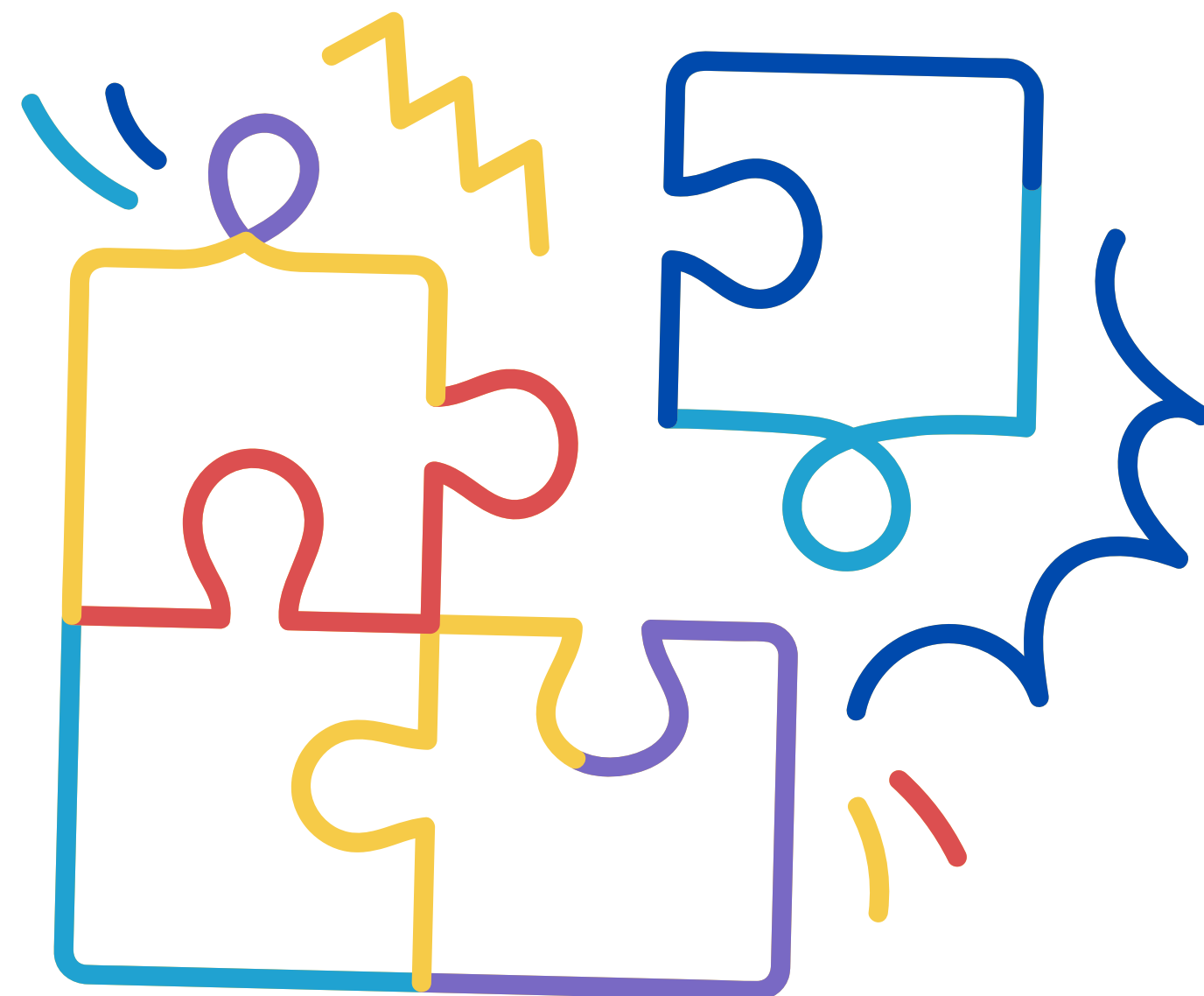


Appel à projets

FONDS PUBLICS & TERRITOIRES



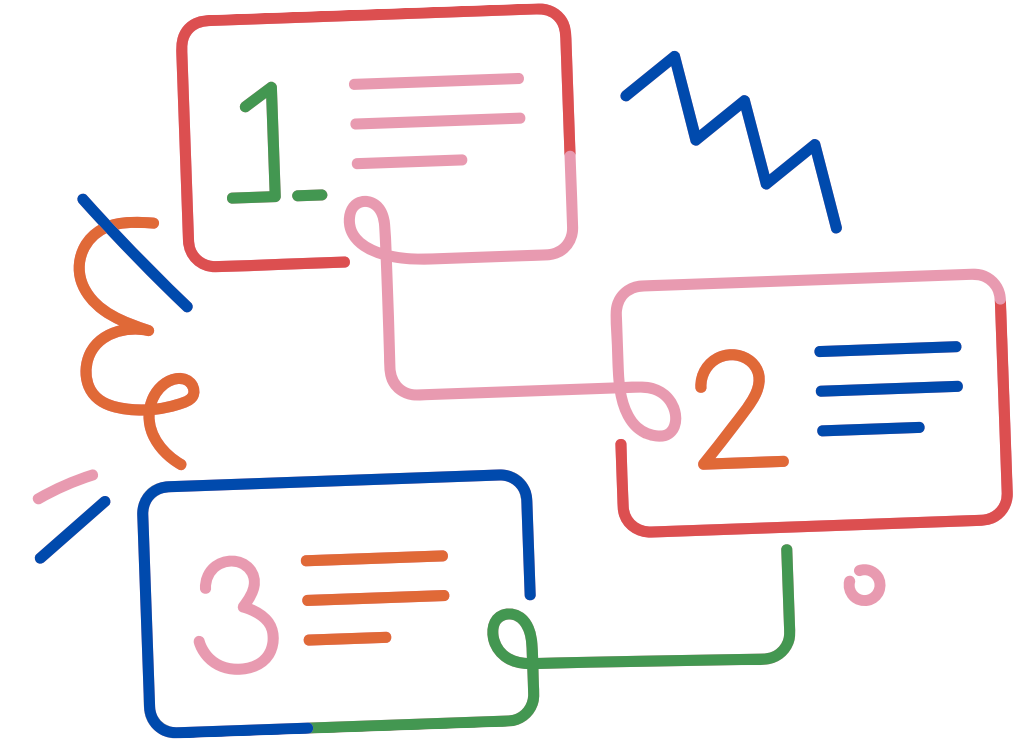
Sommaire

- p.03 Préambule
- p.04 Modalités de financement
- p.05 Construire son budget prévisionnel
- p.07 Récapitulatif par axe

p.08 Les axes & volets du FPT



- p.45 Les pièces justificatives à fournir
- p.46 L'évaluation du projet
- p.49 Le partenariat avec la Caf
- p.50 Calendrier
- p.51 Contact



- | | | |
|--------|--------------|---------------------------|
| • p. 9 | Axe 1 | Handicap |
| • p.13 | Axe 2 | Petite enfance |
| • p.21 | Axe 3 | Enfance Jeunesse |
| • p.27 | Axe 4 | Territoires spécifiques |
| • p.32 | Axe 5 | Structures en difficultés |
| • p.37 | Axe 6 | Innovation |
| • p.42 | Axe 7 | Logement |



Préambule

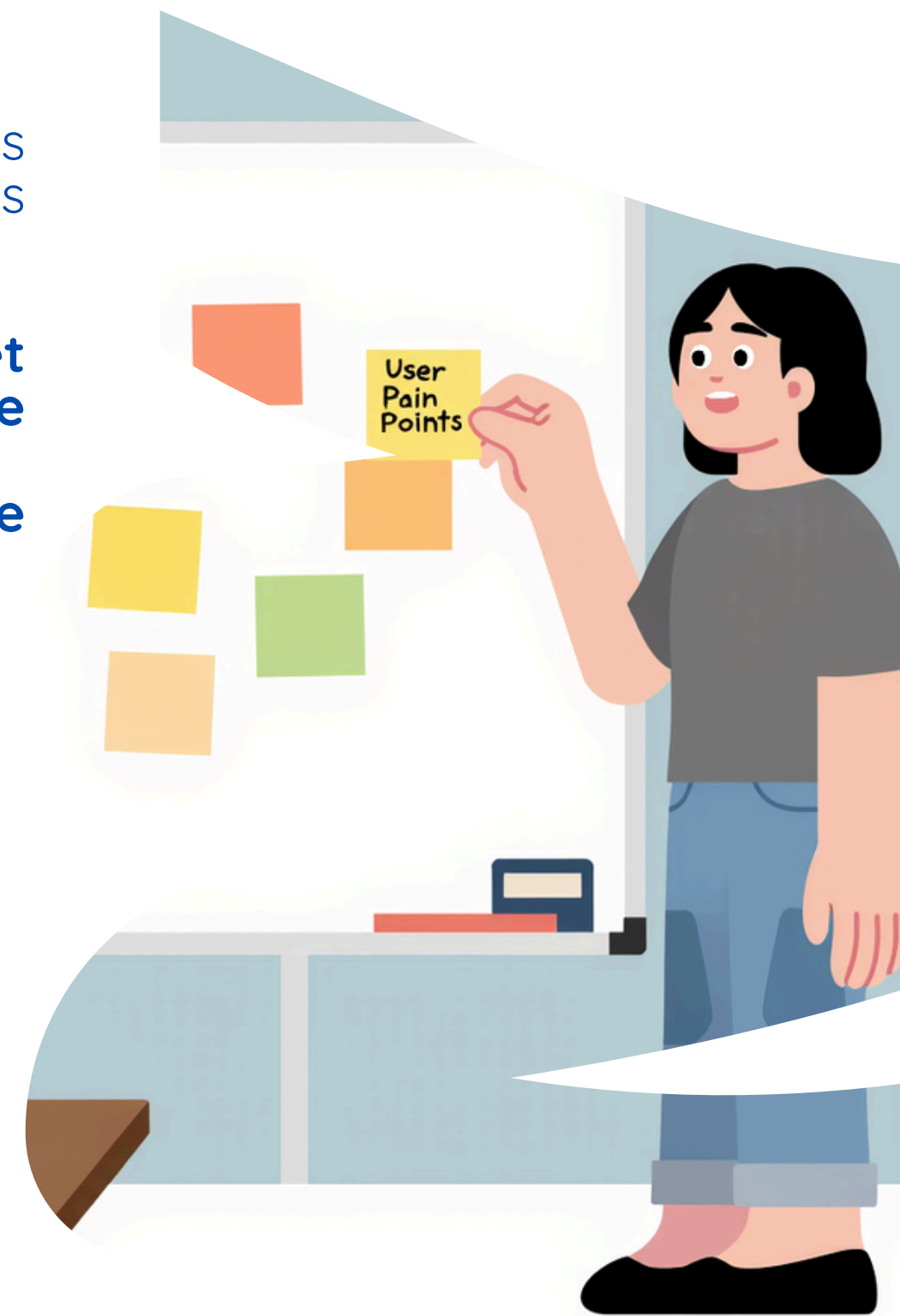
Le **Fonds publics et territoires (Fpt)** contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales.

En complément des prestations légales et des prestations de service, **ce fonds permet d'accompagner les partenaires de la Caf à développer des solutions pour répondre aux besoins des familles, et aux configurations territoriales spécifiques.**

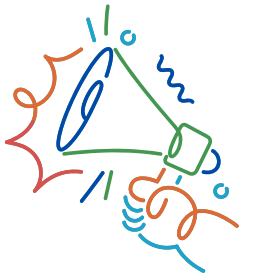
Ainsi, le Fonds publics et territoires soutient exclusivement des actions inscrites dans **une logique de territoire et dans une dynamique partenariale.**

Le FPT est structuré autour de sept axes thématiques :

- Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun
- Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes
- Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant des fragilités économiques
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes
- Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements, et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

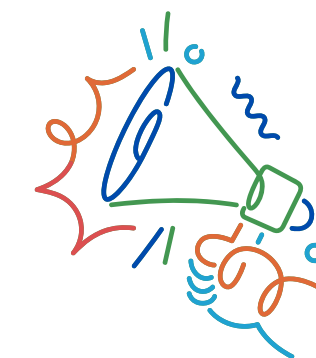


Modalités de financement



- Le financement susceptible d'être octroyé doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :
 - **le montant total des financements accordés** par la branche Famille **ne peut excéder 80 % de la demande.**
 - **l'ensemble des recettes** (financements octroyés par la Caf, y compris ce fonds spécifique, les participations familiales et les autres subventions) **ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.** Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.
- Aucun financement **inférieur à 1500€ par an** n'est accepté.
- Seuls les partenaires touchant déjà une prestation de service ou un financement pérenne de la part de la CAF sont éligibles aux axes 1,2,3,4 et 5. **Les axes 6 et 7 peuvent être sollicités par tous porteurs de projet.**
- Pour les **partenaires déjà financés au titre d'une prestation de service Caf, les charges de personnel récurrentes ne sont pas éligibles.** Seuls les coûts liés à un **renfort de personnel** nécessaire à la réalisation de l'action peuvent être retenus, sous réserve d'une justification précise.
- Les Caf veillent à financer les actions qui impliquent les familles et les jeunes. **Les actions doivent être cofinancées par d'autres partenaires.** La participation financière peut être valorisée sous la forme d'une mise à disposition de locaux (à titre gratuit) ou de personnels (à titre onéreux).

Construire son budget prévisionnel



Subvention de fonctionnement

Le budget prévisionnel à renseigner correspond au **budget global du projet pour l'année de dépôt concernée**.

Il doit intégrer **l'ensemble des dépenses nécessaires à sa réalisation**, notamment les charges de personnel, ainsi que les autres dépenses de fonctionnement ou d'investissement directement liées à l'action.

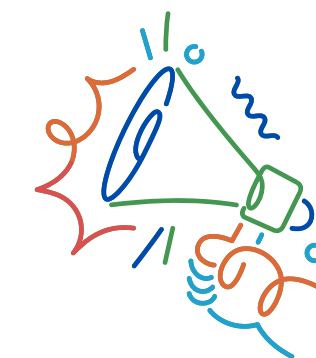
Toutefois, **certaines dépenses peuvent être exclues si elles ne répondent pas aux critères d'attribution de l'aide**. Ainsi, **le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses éligibles et ne peut excéder 80 %**.

Les dépenses d'investissement dans une demande d'aide au fonctionnement.

Pour certains axes et volets du FPT, il est possible d'intégrer des dépenses d'investissement (compte 60) au budget de votre projet. Dans ce cas, **l'investissement constitue un moyen au service du projet et non sa finalité**. Ces dépenses doivent être cohérentes avec les objectifs poursuivis et nécessaires à la mise en œuvre de l'action.

Les actions et des dépenses doivent être réalisées au cours de l'exercice (année civile) concerné par l'aide. Les dépenses engagées au-delà de cette période ne peuvent pas bénéficier du soutien financier de la Caf.

Construire son budget prévisionnel



Subvention d'investissement

Le budget prévisionnel doit présenter le **détail des différentes dépenses que la structure souhaite engager dans le cadre du projet d'investissement.**

Ce budget permet à la Caf d'examiner la nature des dépenses et de déterminer celles qui sont éligibles à un financement. **Le montant de l'aide est calculé sur la base de l'assiette des dépenses retenues comme éligibles et ne peut excéder 80 %.**

Par ailleurs, **le taux de soutien financier accordé peut varier selon la nature des dépenses présentées et faire l'objet de plafonds spécifiques** prévus par les modalités d'intervention de la Caf.

Une subvention d'investissement vise à soutenir l'acquisition de biens ou la réalisation d'équipements durables, dont **la mise en œuvre peut s'inscrire sur une période dépassant un an. Le délai accordé pour réaliser ces investissements dépend notamment du montant de la subvention attribuée.**

Le partenaire s'engage à effectuer les investissements avant le 30 juin N+3 pour un montant d'aide inférieur à 30 500€ et avant le 30 juin N+5 pour les montants supérieurs à 30 500€.

Le partenaire s'engage à **ne pas modifier la destination sociale de l'équipement pendant 5 ans pour l'achat de matériel & 15 ans pour les travaux** à compter de la date du premier versement de subvention.

Récapitulatif par axe : fonctionnement et/ou investissement ?

AXES D'INTERVENTION	Petite enfance		Enfance Jeunesse		Animation de la vie sociale Parentalité		Logement	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
1 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.	✓	✓	✓	✓				
2 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant	✓	✓						
3 - Engagement et participation des enfants et des jeunes	✓		✓	✓				
4 - Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
5 - Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services d'accueil jeunesse et d'animation de la vie sociale présentant des fragilités économiques.	✓		✓		✓ AVS uniquement			
6 - Appui aux démarches innovantes	✓		✓		✓			
7 - Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements, et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.							✓	

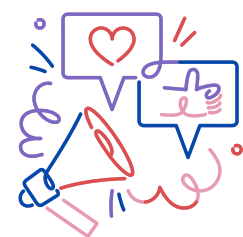
Présentation des 7 axes du Fonds publics & territoires et ses différents volets

AXE 1 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun



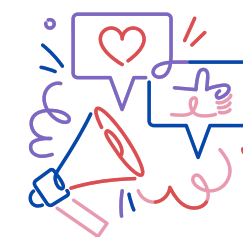
Objectif de l'AXE 1

Lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun



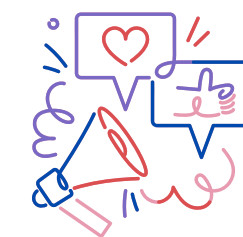
Volet 2

Engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap.



Volet 3

Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil.



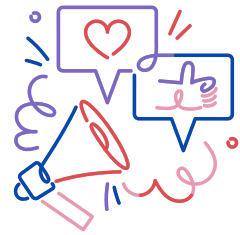
Volet 4

Favoriser l'inclusion des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil.



Dans la Loire, les partenaires du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) œuvrent pour le fonctionnement d'un **pôle ressource handicap (PRH)**. => [lien pole ressources](#)

AXE 1 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun



Volet 2

Engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap.

Partenaires éligibles

EAJE

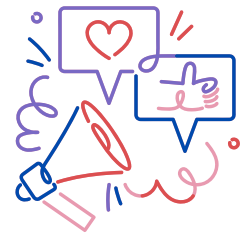
Actions éligibles

- Financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap
- Adaptation des locaux
- Adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen)

Dépenses éligibles

- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc.
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

AXE 1 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun



Volet 3

Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil.

Partenaires éligibles

ALSH & accueil de jeunes

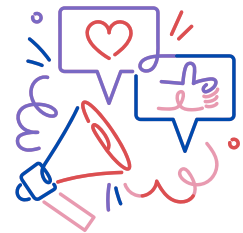
Actions éligibles

- Financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap
- Adaptation des locaux
- Adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen)

Dépenses éligibles

- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc.
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

AXE 1 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun



Volet 4

Favoriser l'inclusion des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil

Partenaires éligibles

Laep, ludothèque, RPE, centre social, espace de vie sociale, Clas, etc.

Actions éligibles

- Financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap
- Adaptation des locaux
- Adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen)

Dépenses éligibles

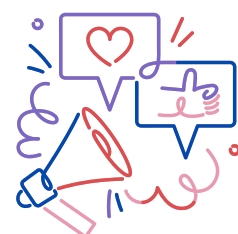
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc.
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

AXE 2 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant



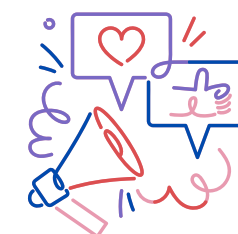
Objectif de l'AXE 2

Accompagner les partenaires pour améliorer la qualité des projets et des pratiques d'accueil collectif et individuel



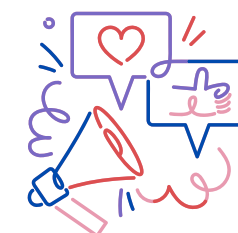
Volet 1

Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil



Volet 2

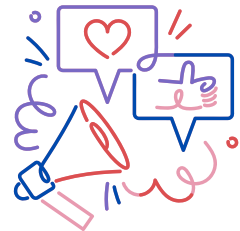
Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje



Volet 3

Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

AXE 2 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant



Volet 1

Renforcer
l'accessibilité des
modes d'accueil

Point de vigilance !

Sont exclus

Les auto-
entrepreneurs
&
les Micro-Crèches
en gestion PAJE

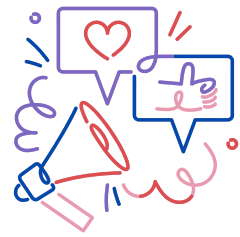
Partenaires éligibles

- Collectivités territoriales
- EAJE
- Les personnes morales de droit privé (associations ou entreprises) qui proposent un service en horaires atypiques
- Les écoles dans le cadre des dispositifs passerelles et/ou des jardins d'enfants

Dépenses éligibles

- Coût des Etp des professionnels petite enfance ;
- Coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie) ;
- Coût des Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût prestataire.

AXE 2 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant



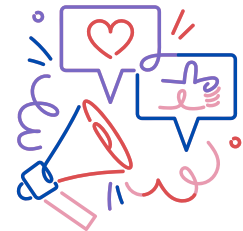
Volet 1

Renforcer
l'accessibilité des
modes d'accueil

Actions éligibles

- Les accueils en horaires atypiques
- Les dispositifs passerelles
- Les projets « d'aller-vers »
- Les solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle :
Pas de dépôt AVIP dans le cadre de cet appel à projets. Les modalités de mise en œuvre seront précisées ultérieurement.

AXE 2 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant



Volet 2

Enrichir les équipes
et les projets
d'accueil en Eaje

Point de vigilance !

Sont exclus

Les auto-
entrepreneurs
&
les Micro-Crèches
en gestion PAJE

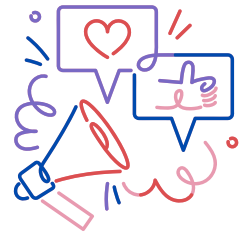
Partenaires éligibles

- Les EAJE

Dépenses éligibles

- Coût Etp des professionnels petite enfance ;
- Coût Etp de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT) ;
- Coût Etp de coordinateur, tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique ;
- Coût de prestations liées à l'adaptation du projet et à la formation des professionnels à la transition écologique ou à la santé environnementale ;
- Temps professionnel supplémentaire lié à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.

AXE 2 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant



Volet 2

Enrichir les équipes
et les projets
d'accueil en Eaje

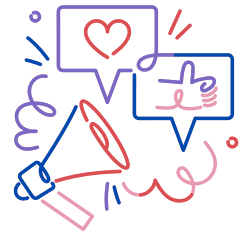
Point de vigilance !

La dimension
territoriale est
particulièrement
appréciée dans
cet axe.

Actions éligibles

- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ;
- Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau ;
- Analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe ;
- Actions de mise en réseau : des Eaje et des centres de formation et recherche / des Eaje et des structures éveil artistiques et culturel ou structures 1000 jours ;
- Accompagnement à la prise de fonction (hors distanciel).

AXE 2 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant



Volet 3

Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

Point de vigilance !

Sont exclus

Les auto-entrepreneurs
&
les Micro-Crèches
en gestion PAJE

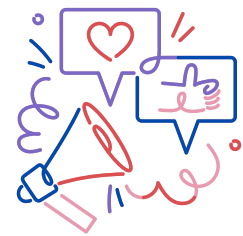
Partenaires éligibles

- Structures accompagnant les parents
- Structures s'engageant dans un projet de soutien à l'accueil individuel complémentaire aux missions des Relais Petite Enfance

Dépenses éligibles

- Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant ;
- Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

AXE 2 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant



Volet 3

Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

Actions éligibles

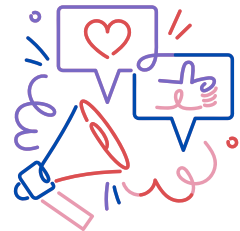
Concernant le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles

Le renforcement de l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile (hors actions prévues dans référentiel des missions des RPE)

Concernant l'attractivité du métier d'assistant maternel

- Le renouvellement et le soutien des nouvelles formes d'exercice ;
 - La promotion renforcée des métiers de l'accueil individuel construites dans un cadre partenarial à l'échelle du Cdsf et associant les acteurs de l'emploi ;
 - Les actions en collaboration avec les Conseils départementaux, des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation favorisant les passerelles entre carrières
- Le renouvellement des modes d'exercice de la profession d'assistant maternel, en particulier exercée en-dehors du domicile et/ou de façon regroupée.
 - Les actions d'incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants ;
 - Les actions de médiation ou de supervision au sein des équipes en Mam en amont de la création du projet et au long cours afin de favoriser la pérennité de l'accueil ;
 - Les actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales ;
 - etc.

AXE 2 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant



Volet 3

Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

Point de vigilance !

La dimension territoriale est particulièrement appréciée dans cet axe.

Actions éligibles

Concernant la qualité des pratiques professionnelles « tout au long de la carrière » :

- Les actions permettant d'initier et d'amplifier la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle d'un bassin de vie significatif ;
- La réponse globale aux défis majeurs qui caractérisent l'accueil individuel ;
- L'émergence d'agences de développement et d'accompagnement de l'accueil individuel, à l'image par exemple de l'Agence départementale de développement de l'accueil individuel (Addai) dans le département de Seine-Saint-Denis.
- L'ouverture du label Avip à l'accueil individuel en coordination avec les autres modes d'accueil du territoire : **Pas de dépôt dans le cadre de cet appel à projets.** Les modalités de mise en œuvre seront précisées ultérieurement ;

AXE 3 - Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes



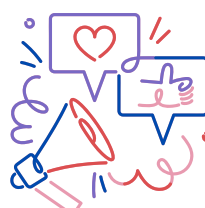
Objectif de l'AXE 3

Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes et contribuer à renforcer leur accès à une offre d'activités diversifiées, au-delà de celles proposées par les accueils de loisirs



Volet 1

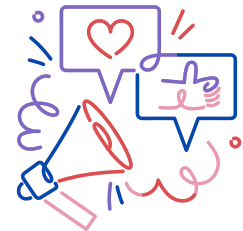
Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique



Volet 3

Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

AXE 3 - Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes



Volet 1

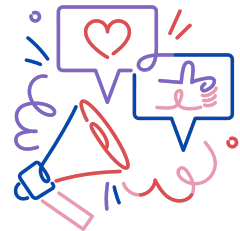
Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

Ce volet vise à soutenir les acteurs de proximité pour développer des activités de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques, pour développer l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques et écocitoyennes.

Critères d'éligibles cumulatifs

- Intervenir sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires et accueils adolescents ;
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans ;
- Avoir une visée éducative, inclusive, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue) ;
- Favoriser la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.) ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles ;
- Comporter les dimensions culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques, citoyennes et engagées au titre du développement durable ;
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf).

AXE 3 - Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes



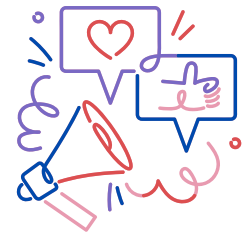
Volet 1

Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

Actions éligibles

- Actions visant la découverte de la pratique musicale (Orchestres « Démonos », etc.) ;
- Initiation et découverte de la lecture (Partir en Livre, etc.) ;
- Ateliers scientifiques et techniques (les Petits Débrouillards, etc.) ;
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (Anacej, etc.) dans les équipements financés par la branche Famille ;
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants (Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants, etc.) ;
- Terrains d'aventure ;
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc. ;
- Les actions de mentorat (de type Afev) dès lors qu'elles intègrent une approche collective avec une dimension culturelle majeure et clairement identifiable pour des enfants âgés de 6 à 17 ans.

AXE 3 - Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes



Volet 1

Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

Partenaires éligibles

- ALSH extrascolaire et périscolaire ;
- Accueil ados ;
- Foyer Jeune Travailleur (FJT)

Dépenses éligibles

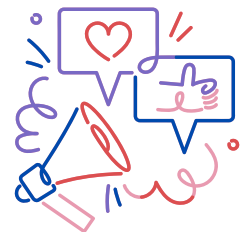
- Coût Etp de professionnels sur le temps dédié au projet si pas de PS ;
- Coût de fonctionnement de la structure (dont fluide, énergie prise en charge des transports) ;
- Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Coût prestataire ;
- Achat des équipements et du matériel liés à la mise en œuvre du projet

Point de vigilance !

Ne sont pas éligibles :

- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

AXE 3 - Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes



Volet 3

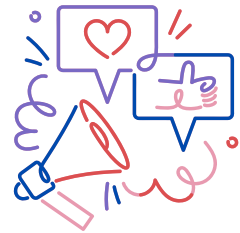
Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Ce volet dote les Caf de moyens pour financer les initiatives visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leurs usages du numérique et des médias. L'objectif est de promouvoir un usage citoyen créatif et responsable de ces outils, tout en soutenant la mise en œuvre de modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes, en complément d'un accompagnement en présentiel dans les structures jeunesse. Les projets liant le numérique et développement durable seront également valorisés.

Actions éligibles

- Les actions d'initiation aux outils numériques : Serious games, sensibilisation aux logiciels open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux, etc. ;
- Les actions de sensibilisation à la protection de la création à l'ère des pratiques culturelles dématérialisées : sensibilisation aux pratiques de streaming, Youtube, etc. ;
- Les ateliers de décryptage de l'information : sensibilisation aux « Fake News » ou « infox ».
- Les ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de capsules vidéo, films d'animation, etc..) ;

AXE 3 - Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes



Volet 3

Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Partenaires éligibles

- ALSH extrascolaire et périscolaire ;
- Accueil ados et PS jeunes ;
- Foyer Jeune Travailleur (FJT)
- Centre social et EVS.

Dépenses éligibles

- Le coût de fonctionnement des projets ;
- Le coût d'un prestataire.
- Le coût de poste sur le temps dédié au projet (exemple : animateur numérique) en dehors des postes financé via la Prestation de Service.

Point de vigilance !

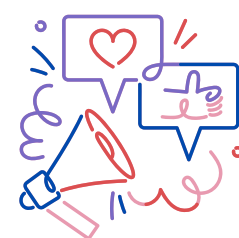
- Les dépenses d'investissement ne sont pas pris en charge
- Les frais d'hébergement ne sont pas pris en compte
- Les actions et projets portés par les établissements scolaires, les projets à visée d'insertion professionnelle et les actions visant un accompagnement individuel ne sont pas finançables

AXE 4 - Le maintien et le développement des services aux familles dans les territoires spécifiques



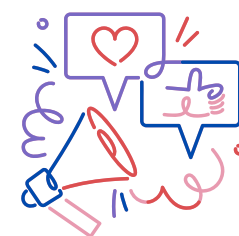
Objectif de l'AXE 4

Contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante en apportant un soutien aux structures se trouvant sur des territoires marqués par d'importantes difficultés : QPV et FRR



Volet 1

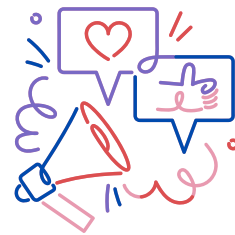
Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficultés



Volet 2

Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

AXE 4 - Le maintien et le développement des services aux familles dans les territoires spécifiques



Volet 1

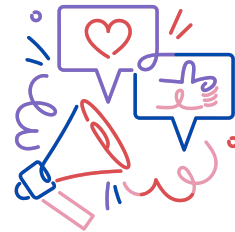
Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficultés

Le présent volet est mobilisé pour soutenir des actions permettant d'ajuster le fonctionnement aux besoins directement liés aux caractéristiques spécifiques du territoire.

Actions éligibles

- Adaptation du projet d'accueil ;
- Travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement. (Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles) ;
- Équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert ;
- Accompagnement de l'informatisation des structures participant de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures ;
- Renforcement en personnel à condition que le projet soutenu soit transitoire et présente précisément les conditions de sa pérenisation. Le soutien de la Caf doit être limité dans le temps et permettre l'inscription de l'action dans le droit commun ;

AXE 4 - Le maintien et le développement des services aux familles dans les territoires spécifiques



Volet 1

Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficultés

Point de vigilance !

- Les MC Paje et les auto-entrepreneurs ne sont pas éligibles
- Le partenaire s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement pendant 5 ans pour l'achat de matériel & 15 ans pour les travaux à compter de la date du premier versement de subvention.
- Les petits matériels HIFI de types consoles de jeux et enceintes ne sont pas éligibles (conformément aux politiques de prévention de la surexposition aux écrans).
- La vaisselle, les petits électroménagés de cuisine (bouilloire, crêpière, appareil à raclette etc...), le petit mobilier, la décoration et plantes vertes ne sont pas éligibles.

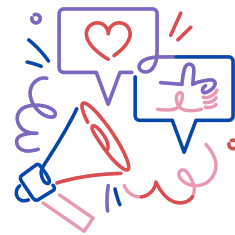
Partenaires éligibles

- Les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et AVS) situés en QPV ou FRR
- Les structures et services aux familles hors QPV ou FRR sont **éligibles mais non prioritaires**

Dépenses éligibles

- Etp de personnel accueillant (sous conditions)
- Dépenses d'aménagement dans la limite de 20 000€, hors cuisine complète plafonnée à 15 000€ et rénovation des locaux soutenue à 30% et plafonnée à 80 000€ ;
- Achat de matériel pédagogique (plafonné à 2 000€) ;
- Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements ;
- Prestations ;
- Acquisition de matériel de transport (plafonné à 10 000€) (exclusivement pour les structures en zone rurale, prioritairement en FRR) ;
- Prise en compte des surcoûts liés au transports.

AXE 4 - Le maintien et le développement des services aux familles dans les territoires spécifiques



Volet 2

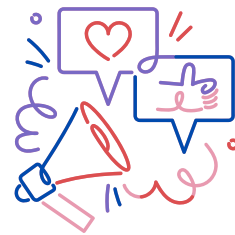
Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

Particulièrement adapté à des zones peu denses, rurales ou de montagne, le soutien des Caf permet de faciliter l'acquisition d'équipement spécifique, mobile, ou leur rénovation en vue de développer leur attractivité. En milieu urbain et dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, ce volet permet de soutenir des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue). Ces accompagnements doivent s'inscrire en cohérence avec les dispositifs territoriaux existants.

Actions éligibles

La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer en matière de petite enfance et de jeunesse, parentalité et d'animation de la vie sociale.

AXE 4 - Le maintien et le développement des services aux familles dans les territoires spécifiques



Volet 2

Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

Partenaires éligibles

- Les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et AVS)
- Priorité aux structures en zones peu denses, rurales ou de montagnes ou QPV

Dépenses éligibles

- Etp de personnel accueillant (selon certaines conditions)
- Dépenses d'aménagement dans la limite de 20 000€, hors cuisine complète plafonnée à 15 000€ et rénovation des locaux soutenue à 30% et plafonnée à 80 000€ ;
- Achat de matériel pédagogique (plafonné à 2 000€) ;
- Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements ;
- Prestations ;
- Acquisition de matériel de transport (plafonné à 10 000€) et prise en compte des surcoûts liés au transports (des enfants et du matériel)

Point de vigilance !

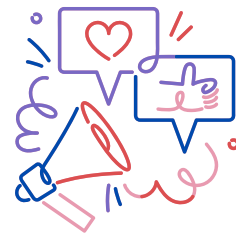
- Les MC Paje et les auto-entrepreneurs ne sont pas éligibles
- Le renforcement en personnel peut-être éligible à condition que le projet soutenu soit transitoire. Le soutien de la Caf doit être limité dans le temps et permettre l'inscription de l'action dans le droit commun.

AXE 5 - Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services d'accueil jeunesse, et des structures de l'animation de la vie sociale présentant de graves fragilités économiques



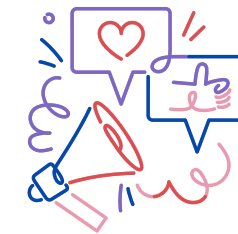
Objectif de l'AXE 5

Maintenir
l'offre d'accueil



Volet 1

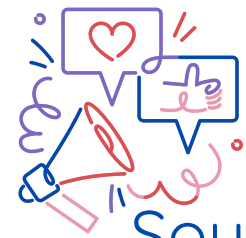
Soutenir le fonctionnement
des **structures d'accueil
petite enfance**
qui font face à des difficultés
structurelles et
conjoncturelles de
fonctionnement



Volet 2

Soutenir le fonctionnement
des **accueils de loisirs, des
équipements
jeunesse, et des
équipements AVS** qui font
face à des difficultés
structurelles et conjoncturelles
de fonctionnement

AXE 5 - Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services d'accueil jeunesse, et des structures de l'animation de la vie sociale présentant de graves fragilités économiques



Volet 1

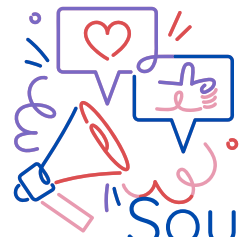
Soutenir le fonctionnement **des structures d'accueil petite enfance** qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement

Les dossiers Axe 5 sont à construire en étroite collaboration avec le/la chargé.e de conseil et développement & les partenaires financeurs.
Les dépôts peuvent se faire tout au long de l'année.

Actions éligibles

- Renforcer le personnel pour garantir l'accueil des publics dans le respect des taux d'encadrement ou pour accroître l'amplitude d'ouverture ;
- Améliorer le projet pédagogique ou les capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ;
- Soutenir financièrement, de manière temporaire et transitoire un équipement confronté à une difficulté de gestion conjoncturelle ;
- Soutenir la montée en compétence des personnels sur les enjeux de gestion ;
- Structurer des pôles d'accompagnement SPPE sur les territoires ;
- Faciliter les procédures de reprises d'activité.

AXE 5 - Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services d'accueil jeunesse, et des structures de l'animation de la vie sociale présentant de graves fragilités économiques



Volet 1

Soutenir le fonctionnement **des structures d'accueil petite enfance** qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement

Partenaires éligibles

Les structures d'accueil petite enfance

- EAJE
- Micro Crèche Paje si passage PSU

Dépenses éligibles

Dépenses liées au **fonctionnement** de la structure :

- Etp de fonctionnement,
- Prestations,
- Formation,
- Subvention d'équilibre,
- Ingénierie ;

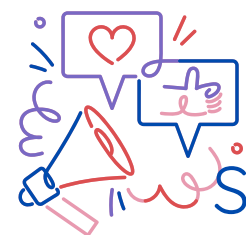
Coût d'une **prestation** : ingénierie, coordination.

Point de vigilance !

- Le soutien accordé via cet axe est contractualisé par l'intermédiaire d'une Convention Pluripartite impliquant l'engagement de tous les acteurs autour d'un plan d'action précis visant au retour à l'équilibre de l'équipement ;
- L'accompagnement du CCD est indispensable dans le cadre de la démarche IDA.

AXE 5 - Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services d'accueil jeunesse, et des structures de l'animation de la vie sociale présentant de graves fragilités économiques

Les dossiers Axe 5 sont à construire en étroite collaboration avec le chargé.e de conseil et développement & les partenaires financeurs.
Les dépôts peuvent se faire tout au long de l'année.



Volet 2

Soutenir le fonctionnement **des accueils de loisirs, des équipements jeunesse, et des équipements AVS** qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement

Actions éligibles

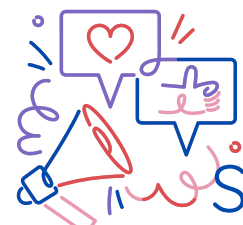
Pour tous les équipements accueils de loisirs, jeunesse, et AVS :

- Renforcer le personnel pour garantir l'accueil des publics dans le respect des taux d'encadrement ou pour accroître l'amplitude d'ouverture ;
- Améliorer le projet pédagogique ou les capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ;
- Soutenir financièrement, de manière temporaire et transitoire un équipement confronté à une difficulté de gestion conjoncturelle ;

Pour les PAEJ :

- Apporter un soutien financier complémentaire du fond de compensation de la Ps Paej (en complément de la recherche de cofinancements ou d'un redéploiement de l'activité...) ;

AXE 5 - Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services d'accueil jeunesse, et des structures de l'animation de la vie sociale présentant de graves fragilités économiques



Volet 2

Soutenir le fonctionnement **des accueils de loisirs, des équipements jeunesse, et des équipements AVS** qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement

Partenaires éligibles

- Les accueils de loisirs
- Les équipements Jeunesse
- Les équipements AVS
- Les PAEJ

Dépenses éligibles

Dépenses liées au **fonctionnement** de la structure :

- Etp de fonctionnement,
- Prestations,
- Formation,
- Subvention d'équilibre,
- Ingénierie ;

Coût d'une **prestation** : ingénierie, coordination.

Point de vigilance !

- Le soutien accordé via cet axe est contractualisé par l'intermédiaire d'une Convention Pluripartite impliquant l'engagement de tous les acteurs autour d'un plan d'action précis visant au retour à l'équilibre de l'équipement ;
- L'accompagnement du CCD est indispensable dans le cadre de la démarche IDA.

AXE 6 - L'appui aux démarches innovantes

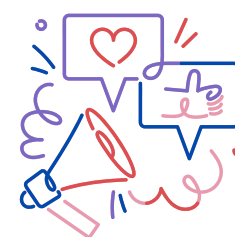
Projet FIPE

Pas de dépôt pour de nouveaux porteurs de projet



Objectif de l'AXE 6

Soutenir des projets permettant d'**impulser** des transformations sur les territoires, et d'**expérimenter** de nouvelles actions.



Volet 1

Ce sont des projets qui s'inscrivent dans la **dynamique nationale d'innovation sociale** : le CafLab et les référents innovation. Il s'agit d'encourager l'émergence de réponses nouvelles aux besoins insuffisamment couverts.



Volet 2

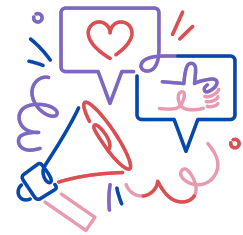
Actions lauréates du fonds innovation « petite enfance » (FIPE)



Volet 3

Projets relevant de l'**innovation locale**, portée par les acteurs du territoire, ces actions répondent à un besoin émergent ou insuffisamment couvert en associant les usagers dès la conception et tout au long du projet.

AXE 6 - L'appui aux démarches innovantes



Volet 1

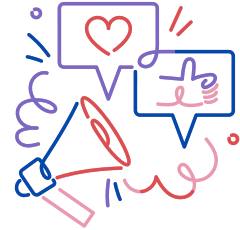
Soutenir des actions innovantes impliquant les habitants, et des acteurs de l'économie sociale et solidaire et du développement local ou ceux identifiés dans le cadre de la **dynamique d'innovation nationale**.

Ce sont des projets qui s'inscrivent dans la dynamique nationale d'innovation sociale : le CafLab et les référents innovation. Il s'agit d'encourager l'émergence de réponses nouvelles aux besoins insuffisamment couverts.

Actions éligibles

- Solutions basées sur le lien intergénérationnel ;
- Solutions hybrides d'accueil du jeune enfant pouvant préfigurer les solutions de demain ;
- Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir ;
- Projets qui permettent de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions dans une visée de soutenabilité reliant solidarité et respect de l'environnement ;
- Actions hybrides transcendant les domaines des politiques de la branche (par exemple pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité) ;
- Actions permettant d'anticiper des besoins émergents.

AXE 6 - L'appui aux démarches innovantes



Volet 1

Soutenir des actions innovantes portées si possible par les acteurs de l'économie sociale et solidaire et du développement local ou identifiés dans le cadre de la dynamique innovation nationale.

Point de vigilance !

Une bonne innovation sociale n'est pas une idée originale. C'est une solution co-construite avec les usagers qui répond à un besoin social insuffisamment couvert, produit un impact mesurable et peut inspirer ou être reproduite sur d'autres territoires.

Partenaires éligibles

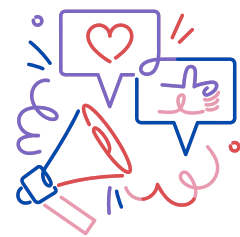
- Structure d'accueil de la petite enfance,
- Structure d'accueil de l'enfance et de la jeunesse,
- Structure d'accompagnement à la parentalité,
- Equipements relevant de l'Animation de la Vie Sociale

Dépenses éligibles

- Proposition de projets innovants (idéation) ;
- Prototypage de projets innovants ;
- Reprise de projets innovants dans le cadre d'une demande de duplication de la Cnaf ou dans le cadre d'un essaimage volontaire ;
- Mise en lien avec des acteurs nouveaux (ex ESS) pour créer ou développer des innovations ;
- Animation de communautés d'innovation avec des partenaires, parties-prenantes ;
- Mobilisation de modalités de conduite de projets innovantes (incubation, participation citoyenne).

AXE 6 - L'appui aux démarches innovantes

Projets relevant de l'innovation locale, portée par les acteurs du territoire, ces actions répondent à un besoin émergent ou insuffisamment couvert en associant les usagers dès la conception et tout au long du projet.



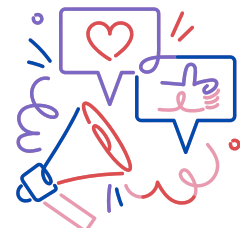
Volet 3

Autres actions innovantes à **dimension locale**, faisant intervenir la **participation des usagers** / des publics dans le processus d'élaboration.

Actions éligibles

- Solutions basées sur le lien intergénérationnel ;
- Solutions hybrides d'accueil du jeune enfant pouvant préfigurer les solutions de demain ;
- Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir ;
- Projets qui permettent de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions dans une visée de soutenabilité reliant solidarité et respect de l'environnement ;
- Actions hybrides transcendant les domaines des politiques de la branche (par exemple pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité) ;
- Actions permettant d'anticiper des besoins émergents.

AXE 6 - L'appui aux démarches innovantes



Volet 3

Autres actions innovantes à **dimension locale**, faisant intervenir la **participation des usagers** / des publics dans le processus d'élaboration.

Partenaires éligibles

- Structure d'accueil de la petite enfance,
- Structure d'accueil de l'enfance et de la jeunesse,
- Structure d'accompagnement à la parentalité,
- Equipements relevant de l'Animation de la Vie Sociale

Dépenses éligibles

- Proposition de projets innovants (idéation) ;
- Prototypage de projets innovants ;
- Reprise de projets innovants dans le cadre d'une demande de duplication de la Cnaf ou dans le cadre d'un essaimage volontaire ;
- Mise en lien avec des acteurs nouveaux (ex ESS) pour créer ou développer des innovations ;
- Animation de communautés d'innovation avec des partenaires, parties-prenantes ;
- Mobilisation de modalités de conduite de projets innovantes (incubation, participation citoyenne).

Points de vigilance !

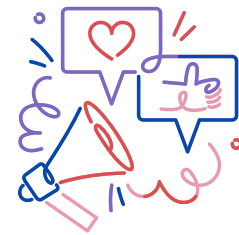
- Une bonne innovation sociale n'est pas une idée originale. C'est une solution co-construite avec les usagers qui répond à un besoin social insuffisamment couvert, produit un impact mesurable et peut inspirer ou être reproduite sur d'autres territoires.
- D'un périmètre volontairement très ouvert, ce dernier volet doit permettre aux Caf d'accompagner et de faire remonter des projets dont le caractère innovant ne relève pas des deux premiers volets.
- L'**implication des usagers**, l'**inscription territoriale**, et la **qualité des actions** proposées sont particulièrement appréciés dans l'instruction de ces demandes (inscription COG, SDSF, CTG...).

AXE 7 - Le renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et la promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.



Objectif de l'AXE 7

Lutter contre la non-décence des logements et favoriser l'accès et le maintien dans le logement des familles et des jeunes à travers des solutions innovantes



Volet 2

Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles

AXE 7 - Le renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et la promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.



Volet 2

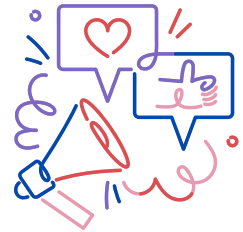
Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des familles et des jeunes

Ce volet a pour objectif de soutenir l'émergence et le développement de solutions innovantes favorisant l'accès ou le maintien dans le logement des familles et des jeunes en voie d'autonomisation. Il permet d'accompagner les initiatives répondant aux besoins des territoires en matière de logement partagé, intergénérationnel, solidaire ou adapté, ainsi que les dispositifs facilitant la rencontre entre l'offre et la demande de logement.

Actions éligibles

- Dispositifs favorisant l'accès au logement des familles
- Colocation solidaire ;
- Logement intergénérationnel ;
- Logement solidaire ou partagé ;
- Logement adapté ;
- Services facilitant l'accès au logement ;
- Plateformes de mise en relation entre l'offre et la demande ;
- Actions favorisant l'autonomie résidentielle des jeunes ;

AXE 7 - Le renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et la promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.



Volet 2

Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des familles et des jeunes

Partenaires éligibles

- Associations ;
- Collectivités territoriales ;
- Organismes de logement ;
- Structures œuvrant dans les champs du logement, de l'insertion, de la jeunesse ou de l'accompagnement des familles ;
- Autres partenaires développant des projets innovants d'accès au logement.

Dépenses éligibles

Exclusivement des dépenses de fonctionnement :

- Liées à la mise en œuvre du projet
- ETP mobilisé pour le projet
- Coordination et animation du dispositif
- Accompagnement des bénéficiaires

Point de vigilance !

- Priorité aux projets inscrits dans une dynamique partenariale et territoriale (CTG, politiques locales de l'habitat, jeunesse ou insertion)
- Les actions doivent bénéficier prioritairement au public familial, puis au public jeunes lors de leur autonomisation, dans le cadre d'une approche autour de l'accès au logement et des logiques intergénérationnelles.
- Attention, l'hébergement d'urgence ne relève pas de la compétence Caf mais de celle de l'Etat.



Les pièces justificatives à fournir



Lors du dépôt

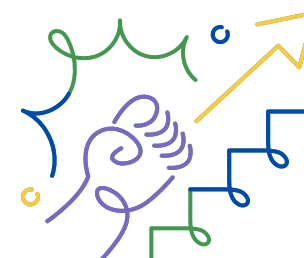
Les pièces justificatives à fournir sont **précisées dans le formulaire de demande d'aide.**

Elles permettent de **justifier à la fois de la personnalité morale du demandeur et des dépenses liées au projet.**

Les devis font partie des pièces attendues.

Toutefois, pour les dépenses d'achats imputées au compte 60 d'un montant inférieur à 500 €, une justification de la nature des dépenses est suffisante.

Les **devis ET les factures doivent être au nom du demandeur** de la subvention.



Lors du bilan

- **Pour une subvention de fonctionnement**

Un bilan qualitatif de l'action réalisée doit être fourni ainsi que les **factures acquittées** justifiant les dépenses engagées, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

- **Pour une subvention d'investissement**

Les factures correspondant aux dépenses prévisionnelles présentées dans le dossier de demande de subvention sont attendues avant le 30 juin de l'année N+3 ou N+5.

- **À noter**

Le fournisseur figurant sur les factures peut être différent de celui mentionné sur les devis. En revanche, la nature des dépenses réalisées doit être cohérente avec celle des dépenses présentées dans la demande de subvention.



L'évaluation du projet

La méthodologie d'évaluation



Évaluer avant le projet

Analyse de faisabilité et pertinence, analyse SWOT, identification des besoins, et élaboration des indicateurs d'impact à Temps 0.

Évaluer pendant le projet

Suivi de l'avancement des tâches, contrôle budgétaire, ajustement des actions selon les écarts observés, indicateurs à Temps 1.

Évaluer après le projet

Mesure de l'impact social en lien avec les objectifs prédéfinis, analyse des indicateurs d'évaluation à Temps 2, enquête d'impact, de satisfaction.

L'évaluation se base sur 8 critères :

- **Efficacité** : En quoi avons-nous atteint les objectifs fixés avec des objectifs chiffrés d'évolution T0 à T2 ?
- **Effcience** : Dans quelle mesure les moyens sont adaptés aux enjeux ?
- **Effectivité** : En quoi les résultats sont le fruit de notre action ? --> Raisonnement par l'absurde : si on coupe le financement, qu'est ce qu'on observerait ?
- **Pertinence** : En quoi les objectifs de l'action sont pertinents au regard des besoins (du diagnostic) ?
- **Cohérence** : En quoi les actions sont cohérentes entre elles ?
- **Impact** : En quoi les actions améliorent la situation sociale des habitants ? Quelles améliorations dans la vie des gens ?
- **Pérennité** : En quoi les résultats sont pérennes ?
- **Partenariat** : En quoi les actions viennent renforcer, structurer, densifier le partenariat ?



L'évaluation du projet

La CAF évalue les actions à l'appui **des indicateurs socles**, à mesurer avant et après l'action

Axe 1

Volet 2,3 et 4

- Nombre et qualité d'échanges avec les parents
- Nombre de jeunes enfants en situation de handicap accueillis;
- Nombre et qualité des échanges avec les parents;
- Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique du jeune enfant en situation de handicap accueilli;
- Nombre et nature des liens avec la POC, CAMSP, Référent santé inclusif, équipe d'encadrement
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours;
- Nombre de réunions de travail ou de manifestations ou de participation à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh.
- inscription du projet dans une continuité des temps d'accueil, adaptation du projet d'accueil.

Axe 2

Volet 1

- Nombre d'heures d'ouverture en horaires élargis;
- Nombre d'enfants concernés;
- Nombre de professionnels mobilisés;
- Nombre d'actions passerelles et d'enfants concernés par celles ci
- Nombre d'actions « hors les murs » concernées;
- Nombre d'enfants accueillis en crèches Avip;
- Nombre d'enfants accueillis dans les crèches Avis;
- Nombre de parents ayant retrouvé un emploi;
- Nombre d'enfants accueillis en urgence.

Volet 2

- Nombre d'heures d'accompagnement des nouveaux directeurs;
- Nombre d'heures d'analyse de la pratique des directeurs;
- Nombre de postes d'ergonomes, psychologues;
- Nombre de postes mutualisés;
- Nombre de professionnels et diversité des profils;
- Nombre d'actions communes Eaje et centre de recherche;
- Nombre de tuteurs formés;
- Nombre de chercheurs accueillis;
- Nombre d'étudiants accueillis;
- Nombre d'actions engagées par la structure;
- Adaptation du projet pédagogique en cohérence avec la Charte nationale d'accueil du jeune enfant;
- Mise en place d'un conseil des parents;
- Diversité des partenariats (Pmi, Drac, partenaires 1000 premiers jours, etc.).

Volet 3

- Nombre d'assistantes maternelles ou de garde d'enfants à domicile labellisées Avip
- Accès de l'accueil individuel à des familles à revenus modestes et/ou en situation de vulnérabilité
- Augmentation des nouvelles demandes d'agrément d'assistants maternels
- Meilleure identification des compétences des assistants maternels
- Meilleure visibilité des différentes formes d'accueil individuel pour les parents, les candidats à la profession, les collectivités locales et les acteurs de l'insertion professionnelle.

Axe 3

- Nombre de jeunes accompagnés
- Nombre de projets numériques financés
- Nombre d'actions de sensibilisation, d'initiation aux pratiques numériques
- Nombre d'actions de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d'information, événementiel, journée de lancement, etc.
- Nombre de formations proposées aux PDN

Axe 4

- Les caractéristiques territoriales,
- Le type de structures soutenues : Eaje, Alsh, Rpe, Laep, ludothèque, accueil de jeunes, Foyer de jeunes travailleurs (Fjt), centre social, espace de vie sociale, etc.,
- La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre,
- Les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc.,
- Les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.

Axe 5

- Etablit selon un plan d'action spécifique

Axe 6

- Les champs concernés : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement...
- Les thématiques : développement durable, liens intergénérationnels, qualité d'accueil et pédagogies innovantes ...
- Évaluation de l'impact des actions sur la vie des habitants et acteurs du territoire par rapport aux besoins, développement du pouvoir d'agir au local, co-construction des actions et mise en lien avec des acteurs nouveaux (ex de l'ESS), appropriation des objectifs des politiques publiques par les acteurs
- Evaluation de la mise en œuvre (plus-value, pertinence et potentiel de développement du projet sur d'autres territoires)

Axe 7

- Nombre de projets financés
- Nombres de logements créés
- Profil et nombre de bénéficiaires (jeunes adultes, adultes, senior)
- Nature du/des projets
- Type de contrat du logement
- Territoire concerné
- Inscription des projets dans le volet logement dédié à la CTG.



L'évaluation du projet

La mesure d'impact

Les mesures d'impact ne mesurent pas ce que vous avez fait, mais **ce qui a changé grâce à ce que vous avez fait.**

C'est la **preuve concrète de l'utilité du projet.**

La mesure d'impact consiste alors à **quantifier ou démontrer ces changements** à l'aide d'enquêtes, de témoignages, de focus groupe, d'observation et/ou d'indicateurs chiffrés.



Exemple de mesure d'impact pour une action réalisée		Permettre l'accueil des enfants porteurs de handicap dans un centre de loisirs
Ce que le territoire met en place		• Formation des animateurs à l'accueil du handicap • Achat de matériel adapté • Rencontres avec les familles avant l'inscription • Adaptation de certaines activités
Résultats obtenus <i>Ce qui est réalisé directement grâce au projet</i>		• 15 animateurs formés • 25 enfants porteurs de handicap accueillis • 20 activités adaptées
Impact du projet		
Pour qui ?	Ce qui change réellement	Mesure d'impact possible
Pour les enfants	• Ils participent davantage aux activités avec les autres enfants • Ils gagnent en autonomie • Ils créent de nouvelles relations d'amitié	80 % des enfants participent à l'ensemble des activités du groupe
Pour les familles	• Elles se sentent rassurées et en confiance • Elles ont accès à une solution d'accueil adaptée	90 % des familles se déclarent satisfaites de l'accueil proposé
Pour le centre de loisirs	• Les équipes sont plus à l'aise pour accueillir tous les publics • La structure devient plus inclusive	Le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis augmente d'une année sur l'autre



Le partenariat avec la Caf

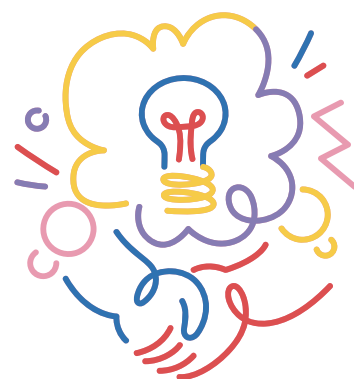
L'accompagnement du service développement territorial & logement

Les chargés de conseil et développement et les gestionnaires conseil vous accompagnent dans la réflexion, le dépôt et le suivi de votre demande de subvention.

Les commissions territoriales d'action sociale

Trois commissions territoriales par an sont dédiées à la validation des dossiers de subventions par le conseil d'administration de la Caf de la Loire.

Février/Mars - Mai/Juin - Septembre/Octobre



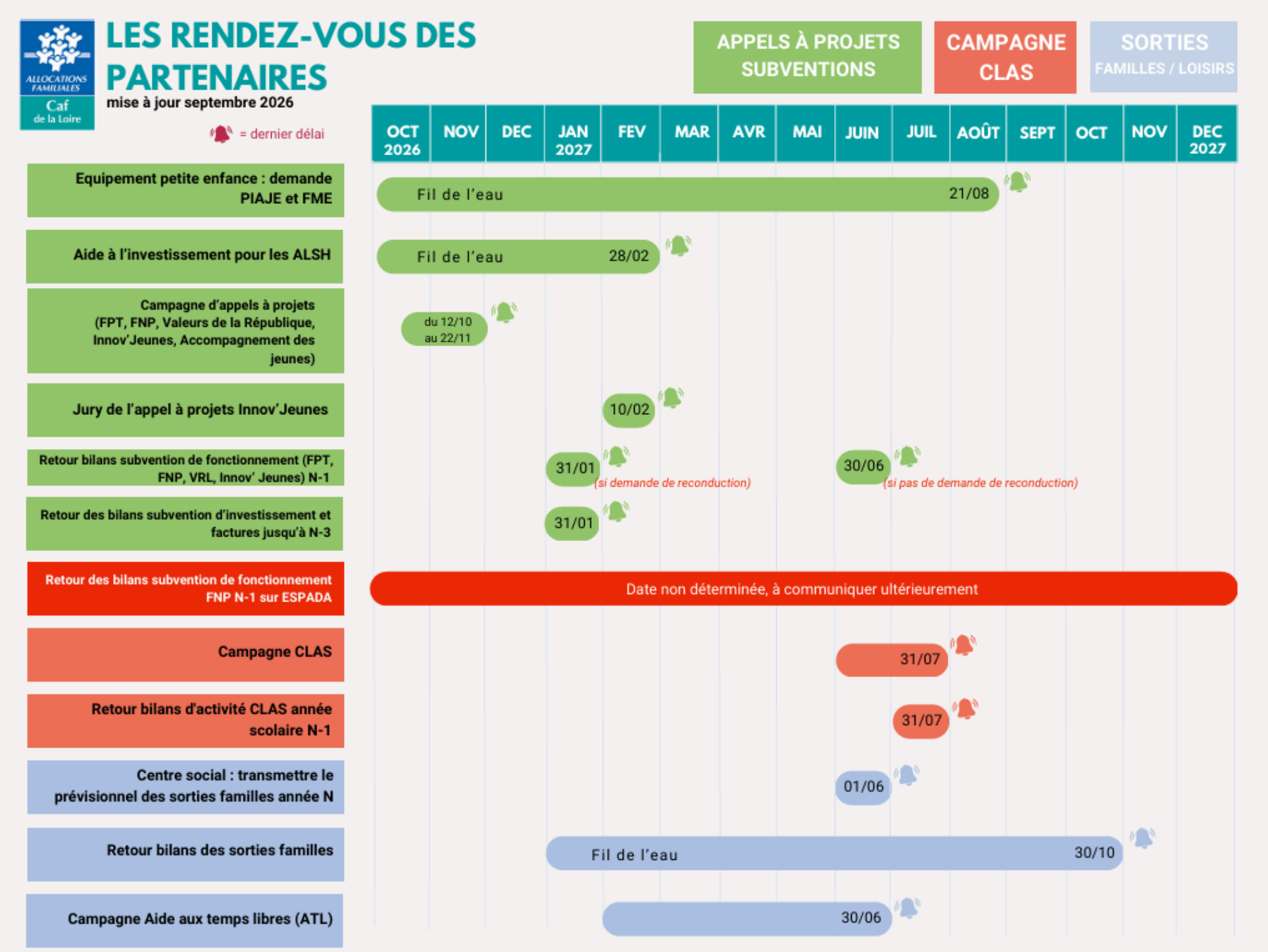
Les notifications d'accord

Un montant des subventions inférieur à 23 000 € fera l'objet d'une notification d'accord, un mois après le passage en commission.

Les conventions d'objectifs et de financement (Cof)

Le montant des subventions supérieures à 23 000 € feront l'objet d'une convention entre la Caf et le porteur de projet et selon certains cas particulier.

Calendrier



Equipement petite enfance : demande PIAJE et FME

Aide à l'investissement pour les ALSH

Campagne d'appels à projets (FPT, FNP, Valeurs de la République, Innov'Jeunes, Accompagnement des jeunes)

Jury de l'appel à projets Innov'Jeunes

Retour bilans subvention de fonctionnement (FPT, FNP, VRL, Innov'Jeunes) N-1

Retour des bilans subvention d'investissement et factures jusqu'à N-3

Retour des bilans subvention de fonctionnement FNP N-1 sur ESPADA

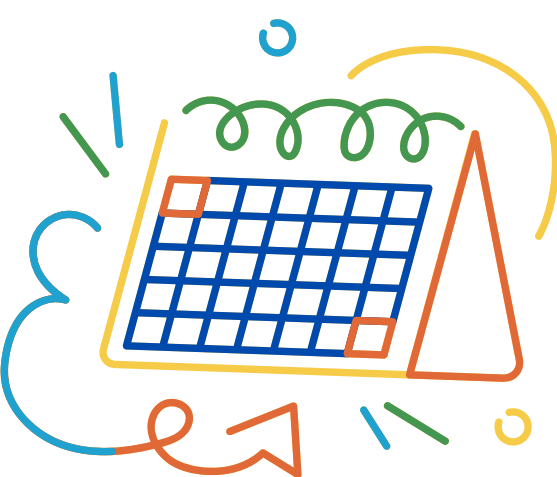
Campagne CLAS

Retour bilans d'activité CLAS année scolaire N-1

Centre social : transmettre le prévisionnel des sorties familles année N

Retour bilans des sorties familles

Campagne Aide aux temps libres (ATL)



Contact — Comment joindre la caf de la Loire ?



Vos interlocuteurs

- **Le service développement territorial**

Consulter la carte de répartition territoriale des chargés de conseil et développement (CCD) sur caf42.fr.

En cas d'absence de votre CCD, vous pouvez contacter le service à l'adresse : developpement-territorial@caf42.caf.fr

- **Le service logement & habitat**

Pour toutes questions en lien avec le logement ou les projets de subvention logement, vous pouvez contacter :



Christelle Dubois

Chargée de conseil et
développement logement et habitat

service-logement-habitat@caf42.caf.fr

service-logement-habitat@caf42.caf.fr
christelle.dubois@caf42.caf.fr



Sophie Ribes-Lassalle

Responsable développement territorial
sophie.ribes-lassalle@caf42.caf.fr



Julie Thaon

Manager opérationnel
Service développement territorial
julie.thaon@caf42.caf.fr

Les dossiers de subventions sont à envoyer par mail au chargé.e de conseil et développement référent de votre territoire ET à l'adresse du service :

developpement-territorial@caf42.caf.fr

Toutes les infos et les actus sur notre site partenaire

Caf de la Loire

